

..... 
**PLAN DÉPARTEMENTAL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

 2021-2024
.....

Groupe de travail n°2 : Dans une démarche d'aller vers

| | |
|----------------|--|
| <u>Objet :</u> | Relevé de décisions de la réunion de travail du 16 novembre 2020 avec les actions associées à l'objectif n°2 |
|----------------|--|

Présidence :

Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet

Madame Muriel BENIER, maire et conseillère départementale de Thoiry, bureau de l'AMF de l'Ain : 2^e vice-présidente

Présents :

Déléguée des droits des femmes et de l'égalité : Mme Grosjean

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles dans l'Ain : M. Duflot

Fédération départementale des centres sociaux de l'Ain : Mme Méridja

AVEMA01 : Mme Dupuis Fontaine

Sauvegarde 01 : Mme Girard Pecarrere et M. Tayek

CIPSD Communauté des communes de Miribel et du Plateau : Mme Giulacini

CC de Bugey Sud, politique de la santé, numérique et MFS : Mme Schreiber

CISPD de la communauté d'agglomération du Pays de Gex : M. Hartman

Président Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex : M. Gransart

DDSP01 : Commandant Pillot

Gendarmerie de Bourg en Bresse

ACTION 1 : DÉTECTER LES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES

Fiches de la boîte à outil n°16,17

Fiche n° 16 : Repérer les personnes vulnérables, mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles.

Fiche n°17 : Informer pour prévenir, mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles.

=> L'identification des personnes en situation de vulnérabilité :

- les femmes lors de violences conjugales et dans l'espace public ;
- les personnes âgées / les personnes âgées victimes de violences ;
- les personnes handicapées / les femmes handicapées ;
- les mineurs témoins et exposés aux violences intrafamiliales ;
- les victimes témoins de cyberharcèlement ;
- les familles monoparentales.

⇒ Sur la mobilisation et le repérage des victimes :

- Il est indispensable de distinguer à la fois la **formation ciblée** pour les élus, les associations et les autres acteurs de terrain et **les actions de sensibilisation** ciblées pour le grand public. De plus, une coordination territoriale est nécessaire pour le repérage et le traitement des risques et situations de violences, maltraitance.

La formation est importante afin d'améliorer le repérage et l'orientation vers les services compétents. La Communauté de communes de Miribel et du Plateau a mis en place une formation comprenant un module sur les violences intrafamiliales avec trois destinataires de publics ciblés.

Les actions de sensibilisation sur les personnes en situation de vulnérabilité doivent être développées en faveur du grand public. Cependant, il est préférable d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales plutôt que de dénoncer à leur place.

Il est essentiel de mettre en place **une mise en réseau des partenaires** qui existent dans le département et des actions qui sont mises en place pour assurer l'aide aux personnes en situation vulnérable. Le bon fléchage est important sur les dispositifs qui existent. Le triptyque « sensibiliser, informer et libérer la parole » doit permettre la mise en place de nouvelles campagnes de communication. Ex : sensibiliser sur l'impact psychologique des violences, l'emprise et les enfants victimes.

ACTION 2 : PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES

Fiches de la boîte à outil n°22,23,31

Fiche n°22 : Les nouveaux partenariats avec la santé, mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé.

Fiche n°23 : Les intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie, doter le département d'au moins deux intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie.

Fiche n°31 : Les groupes de partenariat opérationnel (GPO), articuler les partenariats de la police de sécurité du quotidien avec les CLSPD / CISPD .

⇒ Dans le département beaucoup de dispositifs existent déjà sur la protection des personnes en situation de vulnérabilité et victimes de violences.

Ici, il est question de prendre en considération de façon plus importante les personnes âgées victimes de violences. Des partenariats sont à construire avec les différents acteurs présents sur le département par exemple l'association de gérontologie du département de l'Ain. En effet, la population senior constitue un groupe particulièrement vulnérable sur les violences physiques.

Concernant les mineurs exposés aux violences conjugales, intra familiales mais aussi victimes de viol, agression et atteintes sexuelles, corruption de mineur, proxénétisme ou recours à la prostitution d'un mineur, pornographie infantile, ou de tout fait de maltraitance grave : demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale. Des actions de prévention doivent être organisées à destination des mineurs, afin notamment de les informer de leurs droits et de les sensibiliser aux situations en danger ou aux comportements à risque. Ces actions peuvent correspondre à des interventions au sein des établissements scolaires des services de gendarmerie ou de la police nationale, des magistrats ou des associations. Il est nécessaire d'améliorer l'accueil et le diagnostic des enfants en danger, de proposer une évaluation pluridisciplinaire, de don-

ner des soins adaptés dans le respect des enfants et de leur famille, de participer à l'amélioration de la prévention et au dépistage.

Mise en place de nouveaux partenariats avec la santé : approfondir les partenariats entre ARS/Ordre des médecins et le Parquet et la mise en place d'une unité d'accueil médico-judiciaire en milieu hospitalier à Fleyriat, pour les enfants victimes de violences sexuelles ou d'autres maltraitance. Interrogations sur l'intégration des médecins au sein des instances dédiées à la prise en charge des personnes en situation vulnérables : savoir briser le secret médical quand cela est nécessaire.

Soutenir le déploiement des intervenants sociaux sur le département afin de pouvoir accompagner les victimes, en lien avec les partenaires, pour tenter d'apporter des solutions en matière de logement d'urgence, de soutien psychologique, de médiation. Un travail important est réalisé sur l'incitation à déposer plainte. Avoir une cartographie qui réunit leurs implantations et de leur ressort.

Partager et valoriser les initiatives citoyennes promouvant les bonnes actions afin que naissent une conscience et vigilance collectives.

ACTION 3 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES

Fiches de la boîte à outil n°17,18,19,20,21

Fiche n°17 : Informer pour prévenir, mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles.

Fiche n°18 : Le numérique, développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers ».

Fiche n°19 : Aller vers les publics les plus fragiles et les plus isolés, développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers ».

Fiche n°20 : Mettre en réseau les acteurs, améliorer la prise en charge des victimes.

Fiche n°21 : Une démarche inclusive et globale à l'égard des victimes, améliorer la prise en charge des victimes.

⇒ Plusieurs instances sont dédiées aux thèmes des personnes vulnérables et victimes : CLAV, CISPD/CLSPD . Mettre en place des partenariats entre communes sur les mêmes thématiques afin de mieux orienter les victimes.

Dans le cadre des missions des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), élaborer et diffuser un annuaire départemental des personnes ressources pour faciliter les coopérations et mieux orienter les victimes et leurs proches.

Inciter à la mise en place de groupes thématiques au sein des CLSPD afin de rendre les groupes de travail sur ces sujets opérationnels.

Diversifier et renforcer les solutions d'hébergements qui est une difficulté rencontrée par les femmes victimes de violences.

Mise en place d'un protocole d'intervention avec le Parquet pour l'année 2021 sur les violences conjugales.

ACTION 1 : SENSIBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET FORMATION DES ACTEURS DE TERRAIN

Objectif :

- Aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les potentielles victimes, et les personnes vulnérables ;
- sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs du quotidien au contact des personnes vulnérables et le grand public .

1. Définir les personnes vulnérables et victimes :

=> L'identification des personnes en situation de vulnérabilité :

- les femmes lors de violences conjugales et dans l'espace public ;
- les personnes âgées / les personnes âgées victimes de violences ;
- les personnes handicapées / les femmes handicapées ;
- les mineurs témoins et exposés aux violences intrafamiliales ;
- les victimes témoins de cyberharcèlement ;
- les familles monoparentales.

Mettre un accent sur :

- les personnes âgées ;

- les enfants témoins de violences intrafamiliales ;
- les personnes sous tutelles ;
- les personnes victimes de cyberharcèlement.

2. Sensibilisation du grand public :

- référent gendarmerie : sensibilisation sur les marchés des communes notamment à l'encontre des personnes âgées sur les actes dont elles peuvent être victimes ;
- sensibiliser le public sur l'impact psychologique des violences, l'emprise des enfants et les enfants victimes, l'objectif étant de rendre visibles ces violences à l'ensemble de la société ;
- partager les numéros utiles à tous

3. Sensibilisation et formation des acteurs de terrains : former les professionnels au repérage et à la complexité de la problématique à l'échelon local, intercommunal et départemental.

- Journées de sensibilisation assurée par le CIDFF sur les violences conjugales à destination de tous les acteurs concernés de près ou de loin (agents communaux d'accueil, PM, personnels de crèche, travailleurs sociaux du département, des centres sociaux, AS scolaires, agent d'immeubles de bailleurs sociaux...);
- plan formation des collectivités territoriales afin d'améliorer le repérage et l'orientation vers les services compétents ;
- maison des communes à Péronnas : ? ;
- prendre en compte les besoins et problématiques de la population senior dans les actions de sécurité et de prévention.

ACTION 2 : DÉTECTER LES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES: MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS

Objectif :

Le bon fléchage est important sur les dispositifs qui existent :

- améliorer le signalement des situations de vulnérabilité : circuits de signalement efficaces qui détaillent l'ensemble des acteurs et définissent les missions de chacun ;
- mettre en lien tous les professionnels, sur le plan local et départemental afin d'assurer la prise en charge réactive et globale des personnes concernées, et de coordonner efficacement les interventions ;
- sensibiliser et informer le public, faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs ;
- développer la prise en charge des victimes, auteurs et autres personnes vulnérables par les ISG.

1. Mise en place d'un annuaire départemental : mise en relation des acteurs

Élargir les réseaux : communes, département.

Local : mise en relation des acteurs : développer des dispositifs communaux qui reposent sur un travail partenarial efficace (élus, population, police municipale, CCAS, structures de quartiers, associations, représentants de retraités...) peut être porté sur un échelon intercommunal par un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Écoute violences femmes handicapées - 01.40.47.06.06 : plateforme d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social, juridique et psychologique pour les femmes handicapées victimes de violences et de maltraitements, leurs proches (famille, aidants) et les associations œuvrant dans les champs du handicap et des droits des femmes.

2. Développer des démarches de proximité dans un esprit d'aller vers

- former/accompagner la société civile : celle qui n'est pas touchée, capacité à aller vers un public qui ne se sent pas forcément concerné ;
- mener des opérations d'information de proximité : campagne de communication impliquer les commerces de proximité au sein des communes.

3. Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux

ISG : accroître la couverture qualitativement et quantitativement, soutenir le déploiement et le financement des ISG. Son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux (services sociaux départementaux, associations, structures d'hébergement d'urgence etc).

ACTION 3 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES ET VICTIMES

Objectif :

- Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé : la prise en charge doit être sociale, globale, et s'inscrire dans la durée selon les besoins. Afin de garantir une meilleure prise en charge des victimes, il s'agit d'associer l'ensemble des professionnels concernés, en particulier les professionnels de santé.
- développer des outils numériques et approfondir la dématérialisation qui peuvent contribuer à créer des liens d'accès rapides et sécurisés. Ces outils peuvent être des solutions pour résoudre les problèmes d'isolement et de mobilité des personnes, notamment en milieu rural.
- Faciliter le dépôt de plainte, améliorer la prise en charge initiale et globale et compléter les maillages locaux de dispositifs et structures d'accueil et de prise en charge d'amont en aval.

1. Approfondir les partenariats avec la santé

- UMJA ;
- convention parquet/médecins/ARS ;
- offre d'hébergement : accroissement des offres d'accueil. Diversifier et renforcer les solutions de relogement.

2. Améliorer la prise en charge des personnes vulnérables et victimes

- Plus de souplesse dans les prises en charge des victimes : être à l'écoute, comprendre, prendre le temps de partager, rendre en considération les disposi-

tions et les freins de chacun. S'engager à hauteur de ses compétences et ses possibilités. Inclure et travailler en partenariat avec les instances et associations locales ;

- systématiser la formation des forces de sécurité de l'État pour améliorer l'accueil en commissariat et la prise de plainte ;
- mener des enquêtes de victimation au niveau local pour une meilleure connaissance du phénomène ;
- déployer les initiatives de proximité relatives à la prise en charge collective et individualisée des personnes en situation de vulnérabilité ou victimes ;
- soutenir et/ou développer des dispositifs itinérants : minibus d'appui psychosocial ...

3. Développer des outils numériques pour l'aide aux victimes

Développer les maisons France services publics ;

- développer la prise de plainte en ligne ;
- développer des applications mobile d'assistance